

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL MAILHOCOISE

NOTE : Pour que votre inscription soit acceptée, le bulletin ci-dessous doit être impérativement complété dans son intégralité, daté et signé.

NOM				Prénom		
Sexe (1) H F				Age (2)		
Adresse						
Code Postal			Ville			
Email						
Club						
Personne à contacter en cas d'accident :						
Nom				Tel:		
Gravel	Marche	Trail	Trail	VTT	VTT	VTT
			17km	17km	35km	50km

(1) : Entourez la mention utile

(2) : Pour les mineurs de moins de 16 ans, autorisation parentale obligatoire

Pour les non licenciés j'atteste être en possession d'un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du sport choisit et être titulaire d'une responsabilité civile.

Je déclare avoir pris connaissance des règlements (voir annexe 1) et les accepte dans leur intégralité.

Date : Signature:

ANNEXE 1 : REGLEMENT RANDONNEE « LA MAILHOCOISE »

ART 1 : Cette randonnée est ouverte à tout cycliste et randonneur licencié ou non. Le jour de la randonnée, les participants non licenciés devront justifier posséder un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du sport pour lequel ils sont inscrits.

ART 2 : S'agissant d'une randonnée et non d'une épreuve sportive, les voies de circulation empruntées le jour de la manifestation, ne seront ni sécurisées, ni neutralisées durant la randonnée. Dès lors, tous les participants cycliste et Pédestre s'engagent à respecter le code de la route et s'il y a lieu les éventuels décrets municipaux des localités, routes et chemins traversés.

ART 3 : L'association organisatrice de la manifestation se dégage de toute responsabilité en cas de vol et d'accident corporel ou matériel. Il appartient à chaque participant de vérifier, avant la manifestation, sa garantie en responsabilité civile et dommage corporel.

ART 4 : Les organisateurs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux participants ou à leurs accompagnateurs lors de la manifestation.

ART 5 : Pour les randonneurs cyclistes le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire.

ART 6 : Il est demandé à tous les participants de respecter l'environnement et les voies privées qui auraient pu être ouvertes pour la manifestation.

ART 7 : Les participants autorisent l'organisation à prendre et à utiliser toute photo prise le jour de la manifestation.

ART 8 : les parcours sont balisés, hormis les parcours en guidage GPS, les participants se doivent de suivre les parcours.

ART 9 : Le fait de s'inscrire à cette manifestation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Numéro PC Sécurité : 06 74 82 66 34
Numéro des secours : 112